

Procédure de CONTROLE DIVISEUSE – POUSSIERE DE FARINE

Cette procédure de contrôle décrit les étapes permettant à un constructeur de faire qualifier son équipement en termes d'émission de farine par un laboratoire indépendant et reconnu pour le métier de la boulangerie. Elle a été mise au point avec le LEMPA.

L'obtention d'un rapport avec la conclusion « résultat satisfaisant – équipement à faible émission de farine » et vierge d'observations relatives à la notice et à la nettoyabilité rend l'équipement éligible à un accompagnement financier par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels via la subvention prévention TPE Métiers de bouche +.

Etapas :

① Le distributeur ou le constructeur identifie un matériel de boulangerie-pâtisserie de la famille des diviseuses limitant voire supprimant les émissions de poussières de farine.

② Le constructeur formalise la demande de contrôle de son équipement auprès du laboratoire. Il envoie ⁽¹⁾ au laboratoire la machine à tester avec sa notice d'instructions⁽²⁾, son certificat de conformité et un courrier écrit attestant du respect de la norme de conception s'appliquant à son équipement eu égard à l'objectif de prévention des poussières de farine (diviseuse : NF EN 12402)

A réception, le laboratoire informe la CNAM par mail.

③ Le laboratoire procède:

- à l'examen de la notice d'instructions ⁽²⁾ et fait procéder aux modifications nécessaires si la notice ne précise pas les recommandations de la CNAM en matière de poussières de farine à savoir
 - ✓ mentionner la faible émission de farine par l'équipement
 - ✓ décrire la conception de l'équipement et/ou le(s) dispositif(s) présents qui assurent cet objectif
 - ✓ alerter sur les risques liés à l'inhalation des poussières de farine en faisant référence aux pathologies associées de type allergies et à l'asthme
 - ✓ suggérer l'usage de farine de fleurage à indice de pulvérulence faible (la mesure de pulvérulence peut être réalisée en méthode rapide en laboratoire)
- à l'évaluation de l'absence d'émission de poussières de farine par un test de visualisation des poussières de farine lors d'un cycle de fabrication de la machine et lors du nettoyage
- à l'évaluation de son aptitude à la nettoyabilité⁽³⁾ pour s'assurer de la facilité de nettoyage (accès aisé aux organes et nettoyage facile)

Les évaluations sont réalisées selon le « protocole de visualisation des émissions de poussières de farine « diviseuse » disponible sur le site <https://www.ameli.fr/entreprise>

A l'issue de ces contrôles, le laboratoire rédige un rapport technique avec des conclusions permettant une prise de décision par la CNAM sans ambiguïté « résultat satisfaisant-équipement à faible émission de poussière ».

Le rapport mentionnera la ou les références précises des équipements concernés par les conclusions du test.

En complément, le laboratoire pourra accompagner son rapport de préconisations en termes d'amélioration de l'ergonomie de l'outil.

⑤ Le laboratoire transmet le rapport technique avec les conclusions de l'évaluation à la CNAM et au demandeur par mail.

En fonction des résultats, il met à jour la liste officielle des matériels référencés et la transmet par mail à la CNAM

⑥ La CNAM publie en ligne la nouvelle liste sur son site internet www.ameli.fr

Note⁽¹⁾ : Le demandeur prendra en charge les coûts d'expédition d'installation et de réexpédition de la machine, et les coûts du test qui sont établis par le laboratoire

Note⁽²⁾ : Le laboratoire vérifiera la conformité des notices d'instructions eu égard aux poussières de farine seulement.

Note⁽³⁾ : Exemple : dans le cas où le constructeur mentionne dans la notice d'instruction que l'utilisateur doit utiliser un aspirateur pour assurer le nettoyage, le laboratoire vérifiera si les accessoires rencontrés classiquement sur un aspirateur peuvent être utilisés aisément pour nettoyer la machine.